

CONVOCATION DU 02 AVRIL 2008

COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION DU VENDREDI 11 AVRIL 2008

L'an deux mil huit, le onze avril à 20 heures, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la salle de la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Madame Dominique CHAUVEL, Maire.

Étaient présents : Jean-Claude BAZIRE, Georges CAVEDONI, Pierre COSTE, Claude JACQUES, Suzanne BOUST, Jean Christophe GOYON, Christophe SCHEPENS, Benoît MOREAU, Isabelle SAINT SANS, Thierry LEGOIS.

Madame Isabelle SAINT SANS a été élue secrétaire.

Monsieur MOREAU demande quelques précisions sur la composition des commissions. Celles-ci lui sont apportées quant au nombre des membres et à leurs attributions.

Le compte-rendu de la dernière réunion est approuvé à l'unanimité.

FETES ET CEREMONIES

Madame Isabelle SAINT SANS fait savoir qu'elle se rajoute à la commission Fêtes /Cérémonies/Tourisme/Nouvelles Technologies.

COMMISSION JEUNESSE

Pour compléter cette commission, il reste à contacter Monsieur Antoine CHABRUT et quatre autres jeunes de 16 à 25 ans. Ce qui sera fait dans les semaines à venir.

URBANISME ET AMENAGEMENT

En ce qui concerne la commission Urbanisme et Aménagement, le Conseil Municipal déroge à ce qui était prévu. Au départ quatre personnes devaient composer cette commission en plus des cinq élus. Les sept personnes qui ont déposé leur candidature sont retenues dans la mesure où toutes souhaitent s'investir.

Madame Le Maire précise que c'est le Conseil Municipal qui tranche les propositions que font les commissions.

DELEGATION AU MAIRE

Madame Le Maire expose les articles L 2122-21 et L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales qui donne au Conseil Municipal la possibilité de lui déléguer

pour la durée de son mandat certaines attributions pour la bonne gestion de la Commune.

Le Conseil ouï l'exposé de Madame Le Maire,

Considérant qu'il y a intérêt, en vue de faciliter la bonne marche de l'administration communale, à donner à Madame Dominique CHAUVEL, Maire de SOTTEVILLE SUR MER, les délégations prévues aux articles L 2122-21 et L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Décide :

Madame Le Maire est chargée, par délégation du Conseil Municipal, et pour la durée de son mandat de prendre les décisions prévues aux articles L 2122-21 et L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

VOTE : POUR : 11 CONTRE : 0

INDEMNITES DU MAIRE ET DES ADJOINTS

Madame Le Maire percevra une indemnité de 17% de l'indice 1015 Brut mensuelle. Les deux adjoints recevront une indemnité de 6.60% de l'indice 1015 Brut mensuelle.

Ces indemnités seront perçues à partir du 16 Mars 2008.

Ces indemnités sont identiques à celles perçues auparavant.

Ces indemnités subiront automatiquement et immédiatement les majorations correspondant à toute augmentation de traitement indiciaire afférent à l'indice de référence.

Un crédit suffisant a été prévu au Budget Primitif 2008.

TAUX DES QUATRE TAXES

TAUX ACTUEL DE LA COMMUNE

Taxe Habitation.....	13.46%
Taxe Foncière sur les propriétés bâties.....	20.64%
Taxe Foncière sur les propriétés non bâties.....	33.92%
Taxe Professionnelle.....	14.30%

Madame le Maire propose de reconduire les mêmes taux pour cette année, au vu des travaux à réaliser, pour prévoir une baisse pour 2009.

Madame le Maire signale que le taux de la commune est inférieur à la moyenne nationale et départementale, et pense que s'il y a une baisse cette année, elle doit être raisonnable.

Monsieur Jean Christophe GOYON demande si ce n'est pas possible d'avoir un comparatif des taux d'imposition avec des communes qui ont la même strate de population que SOTTEVILLE SUR MER.

Madame CHAUVEL lui répond favorablement tout en précisant que les renseignements officiels transmis par le ministère via les perceptions ne donnent pas ce type de précision, mais seulement des comparatifs nationaux et départementaux. Elle montre d'ailleurs ces documents à l'assemblée.

Monsieur Jean Christophe GOYON s'interroge sur le fait de mettre un taux d'imposition plus élevé pour les résidences secondaires par rapport aux résidences principales. Madame le Maire dit que ce n'est pas possible mais propose de se renseigner. Toutefois, elle rappelle qu'en République, il y a équité entre tous les citoyens.

Par ailleurs, Monsieur Jean Christophe GOYON pense que la Taxe Professionnelle Unique dite TPU est plus juste.

Madame CHAUVEL rappelle que la mise en place de la TPU ne dépend pas de la commune mais de la Communauté de Communes Entre Mer et Lin.

Monsieur Benoît MOREAU insiste sur le fait qu'il est difficile de voter le taux d'imposition sans connaître le budget, qui a été voté par l'ancien Conseil Municipal.

Madame Le Maire rappelle pour la énième fois que le Budget Primitif a été voté dans l'intérêt des habitants du quartier des Anciens Réservoirs-Frimousse, pour démarrer les travaux pluviaux le plus rapidement possible, afin de ne pas les repousser à 2009.

Monsieur Georges CAVEDONI rappelle que le budget avait été voté par les sortants sept ans auparavant et que Monsieur MOREAU faisait partie de ce Conseil.

De plus, le taux des quatre taxes ne peut être voté avant l'envoi des feuilles des taux d'imposition par la perception, et ces documents sont arrivés après.

Une copie des différents budgets sera transmise aux six nouveaux conseillers.

115 000 Euros ont été prévus comme recette fiscale au Budget Primitif 2008.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité une baisse symbolique du taux d'imposition. La Taxe d'habitation passe à 13.20% et la Taxe Foncière sur les propriétés bâties passe à 20.40%.

Madame le Maire demandera au percepteur de venir participer à une réunion. Il devra aussi valider ces taux dès son retour le 21 Avril.

DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU C.C.A.S

Vu l'article 138 du Code de la famille et de l'aide sociale complété par l'article 41 de la loi sur l'administration territoriale de la République, ainsi que le décret N) 92-562 du 06 mai 1995 et le décret 2000/6 relatifs au C.C.A.S.

Madame le Maire informe l'assemblée que conformément aux textes en vigueur, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale est présidé par le Maire, et comprend au maximum huit membres élus en son sein par le Conseil

Municipal, et huit membres nommés par le Maire parmi les personnes non membres du Conseil Municipal.

En conséquence, Madame Le Maire propose au Conseil Municipal de fixer le nombre des représentants du Conseil Municipal au sein du Conseil d'Administration et d'élire les représentants du Conseil Municipal.

Le CONSEIL MUNICIPAL

Fixe à huit membres le nombre de représentants du Conseil Municipal au sein du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale.

Se présentent comme membres :

Madame Dominique CHAUVEL
Madame Isabelle SAINT SANS
Monsieur Georges CAVEDONI
Monsieur Claude JACQUES
Monsieur Jean Claude BAZIRE
Madame Suzanne BOUST
Monsieur Jean Christophe GOYON
Monsieur Pierre COSTE

Les Conseillers Municipaux nommés ci-dessus sont élus à l'unanimité membres du C.C.A.S.

Madame Le Maire propose d'envoyer un courrier aux anciens membres non élus du C.C.A.S pour savoir s'ils veulent continuer.

Elle précise qu'il reste sept postes à pourvoir, Monsieur Marc DIONISI étant désigné représentant de l'UDAF. Un arrêté a été pris en ce sens.

CORRESPONDANT DE DEFENSE

Monsieur Thierry LEGOIS est désigné à l'unanimité pour être le correspondant de la défense de la commune.

DEUXIEME COMPTEUR A EAU

Monsieur Pierre COSTE évoque une nouvelle fois l'installation d'un second compteur à eau chez les agriculteurs.

Madame Dominique CHAUVEL va se renseigner mais le Conseil Municipal invite Monsieur COSTE à prendre contact rapidement avec véolia.

La séance est levée à 21 h 50